

ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES
SEMINAIRE DU GRPOUE DE RTRAVAIL
SUR LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE

Lomé, 10 et 11 novembre 2016

**DISCOURS D'OUVERTURE DU MINISTRE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

➤ Monsieur le Secrétaire général d'Action mondiale des Parlementaires ;

➤ Honorables Députés aux Assemblées ici

représentées : — ~~1. L'ambassadeur de la justice et de l'ordre~~

➤ Mesdames et messieurs les membres du corps

~~du ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale~~ ; ~~des Nations Unies~~

➤ Mesdames et messieurs les experts ;

➤ Mesdames et messieurs des organisations de la société civile ;

➤ Chers participants ;

➤ Distingués invités,

➤ Mesdames et messieurs

Le Togo s'honneure d'accueillir les présentes assises, après celles tenues courant 2014 à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire, pour évoquer une fois encore, l'importante question de l'impunité et celle, sous-jacente, du droit à la justice.

Je voudrais donc, avant toute chose, au nom du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, du Gouvernement et du peuple togolais, souhaiter à vous tous la cordiale bienvenue en terre togolaise et vous convier à vous y sentir à l'aise comme chez vous dans une chaude ambiance de convivialité et de fraternité à l'africaine.

Je voudrais exprimer aux initiateurs des présentes rencontres, ma gratitude pour l'opportunité qui m'est ainsi offerte de partager avec cet auguste aréopage, quelques réflexions que me suggère la thématique.

Mesdames et messieurs,

La thématique, et je n'ai aucune raison de ne pas le croire, sera abondamment débattue durant ces deux jours de discussions de sorte qu'il ne me semble pas opportun de nous y attarder à ce stade - ci. Je me limiterai donc à quelques questions que me suggère le thème. De la justice, il en a toujours été question : ~~égalité, souveraineté, qualité de la justice, égal accès au cours~~ à la justice, etc. Pourquoi la matière préoccupe t- elle tant ? Qu'en est-il dans nos pays ? Les reponses a ces deux questionnements pourront être suggérées par celle à une autre question, celle-là que l'on se pose assez rarement et qui est la suivante : « Mais au fait, quels sont les fondements de ce droit à la justice dont on parle tant » ?

Mesdames, messieurs,

« *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* », écrivait Montesquieu, il y a plusieurs siècles déjà.

Convaincus de cette vérité, les peuples des nations unies déclaraient le 10 décembre 1948 que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* ».

Et, s'agissant singulièrement de la justice, ils stipuleront à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que « *Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial...* ».

Ces instruments normatifs internationaux seront les catalyseurs de la cristallisation du droit à la justice dans les constitutions ou législations des nations du monde, qui en ont ainsi posé les fondements juridiques.

Ces fondements juridiques auront eu le philosophique pour ferment, particulièrement la philosophie des lumières avec Hobbes, Jean-Jacques ROUSSEAU et surtout Emmanuel KANT avec sa doctrine des droits fondamentaux qu'il met en liaison avec l'intangibilité de la dignité humaine.

Malheureusement, il y a un autre fondement à la justice qui, au moins pour ce que je sais, est le plus solide : le fondement théologique car les saintes écritures enseignent qu'elle est un vecteur de béatitude.

Mesdames et messieurs,

Pour en venir à la thématique spécifique de l'impunité, il faut tout d'abord, reconnaître que le terme peut paraître équivoque et qu'il doit vraiment recevoir sa totale compréhension aujourd'hui.

Les sociétés évoluent, leur histoire et organisation aussi. Chaque année, les codes pénaux reçoivent sans discontinuer, de nouvelles infractions qui sont la qualification pénale de faits, comportements et actions ou omissions, qui la veille ou l'avant-veille étaient des actes de la vie courante, des faits insoupçonnés ou indolores avec lesquels on s'accommodait.

Mais dès la promulgation et la publication de la loi contenant l'incrimination et la sanction d'un fait ou comportement, il ya impunité si lesdits faits ou comportements ne sont pas déférés devant un juge et sanctionnés.

Ce terme d'impunité est très profond et si on le connaissait entièrement, on ferait moins de fixation sur tels ou tels faits avec emphase ; on en parlerait sans doute avec retenue ou modestie.

L'impunité est un grand et long fleuve qui nargue tous les systèmes judiciaires du monde entier et même de la Cour pénale internationale, ce que prouve suffisamment la période de turbulence qu'elle traverse actuellement.

L'entreprise de modernisation de la justice togolaise se poursuit et, à ce jour, l'état de la justice au Togo enseigne que des avancées notables ont été effectuées dans plusieurs secteurs et sur plusieurs aspects. Plusieurs réformes et politiques ont été initiées et conduites avec succès, notamment, la refonte du code d'organisation judiciaire opérant une décentralisation des procès ~~communautaires par la suppression de la cour d'assises et le transfert de~~ la compétence en matière criminelle vers le tribunal de grande instance et, désormais, la possibilité d'appel devant une chambre criminelle de chaque cour d'appel.

Mais, la justice, on le sait, reste un processus et un idéal à atteindre. C'est pour cela que nous maintiendrons les efforts pour l'enracinement d'une justice indépendante, impartiale, accessible à tous, performante et efficiente au service des populations.

Il est hautement souhaitable que les Etats africains engagent les réformes nécessaires pour que leurs systèmes judiciaires atteignent le niveau de performance souhaité. Toute réforme ayant un coup, les Etats africains devront, à cet effet, être aidés par les pays développés, non seulement parce que ces pays en ont les moyens, mais aussi et surtout par raison de justice.

En effet, mesdames et messieurs, la justice, cette vertu cardinale qui veut qu'il soit rendu à chacun ce qui lui est dû, a, par-dessus ses aspects juridique et politique, un aspect social, affirmé dans la déclaration universelle des droits de l'homme à ses articles 22 à 27 sous la forme d'une obligation: l'obligation d'une solidarité économique entre les hommes et le droit des démunis au secours des plus nantis et, par suite, le droit des nations pauvres à l'assistance des plus riches.

Oui, la volonté de justice doit s'enraciner dans l'aspiration en une cité fraternelle où régneraient l'accord et l'harmonie.

Mesdames et messieurs, comme je l'ai dit plus haut, que l'on l'appréhende au plan national ou à l'échelle internationale, la justice reste un idéal, une sorte d'espérance eschatologique. Mais le futur oriente le présent, l'idéal donne des directives. La marche vers cet idéal peut s'avérer parsemée d'embûches et alors, il nous faudra persévérer dans l'effort.

C'est pour cela que je terminerai par cette invite de nous tous ici présents, en espérant qu'en auront l'écho toutes ces femmes et tous ces hommes qui œuvrent quotidiennement et inlassablement à un avenir toujours plus radieux de la justice, ces mots de John Quincy ADAMS : « *Le courage et la persévérance ont un talisman magique devant lequel les difficultés disparaissent et les obstacles s'évanouissent* ».

Je voudrais émettre le vœu que l'engagement de nous tous conduise vers un monde toujours plus fraternel, toujours plus juste.

C'est sur cette note d'espoir que je déclare ouverts les travaux du séminaire d'Action mondiale des Parlementaires sur la lutte contre l'impunité.

Je vous remercie de votre aimable attention !